

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CRANS
République Française

Date de la convocation

31/03/2021

Date d'affichage

31/03/2021

Membres afférents au Conseil : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

L'An deux mille vingt et un, le sept du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MORTREUX Françoise, Maire.

Membres Présents : M. BERNARD Dominique, M. DROUIN Claude, Mme PRUNIER-NEYRET Julie, M. BEREZIAT Didier, Mme MORTREUX Françoise, M. RENARD Alexandre, Mme FRERY Maud, M. VIRICEL Bertrand, Mme GONON Raphaële, M. CHANEL Gérard,

Membres Absents Excusés : Mme BUFFERNE VINCENT Ludivine.

Secrétaire de séance : Mme PRUNIER-NEYRET Julie a été élue secrétaire de la séance

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal DU 07 AVRIL 2021 n° 03-2021

1. APPEL DES PRESENTS

Madame la Maire fait circuler la feuille de présence.

2. DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2021

La Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance précédente.

LA COMMUNE

4. CHOIX DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

Vu le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **71 099.00 €** ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de taxe d'habitation sont modifiés en intégrant obligatoirement en 2021 ceux du département, le taux de la commune passe donc à 23.41 %, mais sans aucune augmentation de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021, tout

en intégrant le taux du département à celui de la commune en compensation de la perte des taxes d'habitation ; soit :

- Foncier bâti = 23.41 %
- Foncier non bâti = 44.82 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire, non plus fixée par la Loi de Finances, mais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

5. BUDGET M 49 - 2021 (ASSAINISSEMENT) - PRESENTATION ET VOTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343.2 ;

Vu la loi d'orientation, n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un budget équilibré en recettes et en dépenses.

Section d'exploitation recettes		Section d'exploitation dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent reporté)	25 730.19 €	011 (61) charges à Caractère général	11 000.00 €
70 raccordements et rév	7500.00 €	012 (62) Charges de Personnel	1 501.00 €
Redevance assainissement	7000.81 €	042 (68) Opérations d'ordre de transfert	4 570.00 €
		023 Virement à la section d'investissement	23 160.00 €
Total	40 231.00 €	Total	40 231.00 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
(040) 28 Dotation aux amortissement (travaux futurs)	4 570.00 €	10	00.00 €
001 Excédent reporté	15 556.11 €	21	43 640.00 €
021 Virement de la section d'exploitation	23 160.00 €		
10222 FCTVA	353.89 €		
Total	43 640.00 €	Total	43 640.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le vote du Budget primitif 2021 pour le budget M 49.

6. BUDGET M 14 - 2021 (BUDGET PRINCIPAL) - PRESENTATION ET VOTE

Section de fonctionnement recettes		Section de fonctionnement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
002 (excédent)	262 632.90 €	011	163 170.00€
70 Versements venant de budgets annexes ou d'autres redevables	2999.10 €	(012) Salaires personnel cotisations	63 715.00 €
73 impôts directs (Etat) et attribution de compensation de la CC Dombes	97 013.00 €	(014) FNGIR (Eta)	14 757.00 €
74 Dotations et compensations de l'Etat	63 989.00 €	65 Elus, SDIS, SIAE, Subvention aux associations	38 394.00€
75 Revenus des immeubles Location SP	1 500.00 €	67 aide sociale	400.00 €
77 Produit exceptionnel divers Rbt Assurance pour vol	3 725.00 €	022 Dépenses imprévues (matelas)	8 999.10 €
		023 Virement à la section d'investissement	142 423.90 €
Total	431 859.00 €	Total	431 859.00 €
Section d'investissement recettes		Section d'investissement dépenses	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001 Excédent reporté	26 985.19 €		
021 Virement de la section en fonctionnement	142 423.90 €		
024 Produit des cessions d'immobilisations : remboursement de l'assurance pour le cambriolage	10 638.00 €	20 Travaux prévisionnels non engagés provision PLU. Etude le porche de l'église	25 125.00 €
1068 Excédent de fonctionnement Capitalisé	29 068.45 €	21 Travaux à réaliser en 2021	153 647.36 €
10226 Taxe d'aménagement	6 000.46 €	RAR	56 053.64 €
10222 FCTVA	19 710.00 €		
Total	234 826.00 €	Total	234 826.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le vote du Budget primitif M 14 pour 2021.

7. BUDGET- AMORTISSEMENT 49- EXTENSION DU RESEAU CHEMIN NEUF

Vu la délibération 2019/15 concernant l'objet ci-dessus complétée par celle n° 2020/28,
Le Conseil Municipal complète à nouveau celle de 2019, et fixe comme suit la durée d'amortissement des biens ci-dessous :

Prestation à Maitrise d'Œuvre :

- somme à amortir : 8 370 €/Compte 21532
- soit 140 € étalé sur une durée de 60 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la durée d'amortissement.

8. CERIG : CONTRAT DE MAINTENANCE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'un second écran pour le poste du secrétariat de la commune, la société CERIG sise - 12, rue des capucines -B.P n° 1 – 87260 PIERRE BUFFIERE propose d'établir un contrat de maintenance

- pour un montant de 40 € H.T par an
- avec prise d'effet au 01/06/2021 pour une durée de trois ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas établir de contrat de maintenance avec CERIG pour l'écran.

9. ALARME : CONTRAT DE MAINTENANCE

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition d'une alarme pour le bâtiment de la Mairie, la société ACTIS-SYSTEME a proposé un contrat de maintenance annuel pour un montant de 560.00 € H.T. Madame la Maire souhaite prendre l'avis du Conseil Municipal pour savoir s'il l'autorise à signer le contrat annuel proposé, s'il est demandé à ACTIS-SYSTEME d'étendre le contrat à la salle polyvalente ou si une autre solution est recherchée auprès d'un autre prestataire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas prendre le contrat de maintenance avec la société ACTIS-SYSTEME, le jugeant trop onéreux. Il sera fait appel à l'entreprise en cas de besoin et au coup par coup.

10. TARIFS CIMETIERE

Rappel des tarifs existants : Cavurne ou Concession : 250 € pour 15 ans

600 € pour 30 ans

Suite à la rédaction d'un Règlement du cimetière, il est proposé au Conseil Municipal de revoir la grille des tarifs et d'ajouter :

Tarifs concessions pleine terre ou caveau

Concession 2m30 x 1,10 m	1 place	durée	15 ans	150,00 €
Concession 2m30 x 1,10 m	1 place	durée	30 ans	350,00 €
Concession 2m30 x 1,10 m	2 places	durée	15 ans	250,00 €
Concession 2m30 x 1,10 m	2 places	durée	30 ans	550,00 €
Concession 2m30 x 1,10 m	3 places	durée	15 ans	350,00 €
Concession 2m30 x 1,10 m	3 places	durée	30 ans	750,00 €

Tarifs caverne

Cavernes 51cmx51cmx51cm	jusqu'à 2 places	durée	15 ans	200,00 €
Cavernes 51cmx51cmx51cm	jusqu'à 2 places	durée	30 ans	450,00 €
Cavernes 51cmx51cmx51cm	jusqu'à 4 places	durée	15 ans	350,00 €
Cavernes 51cmx51cmx51cm	jusqu'à 4 places	durée	30 ans	750,00 €

Fourniture et pose d'une plaque d'identification standard 10cm x 16cm selon le forfait de 180 €

Redevance d'inhumation en caveau provisoire :

Les deux premières semaines seront gratuites, puis un forfait de 5€ /jour sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la grille des nouveaux tarifs établie.

11. ELECTION - TABLEAU DES PERMANENCES

Les élections Régionales et Départementales auront lieu les 13 et 20 juin 2021 ; cela signifie deux scrutins donc deux bureaux distincts à tenir en Salle Buissonnière.

Le tableau des permanences est à remplir. La tenue du bureau de vote est une mission fondamentale et une obligation de tout élu républicain. Il y aura la même présidence et le même secrétaire pour les deux bureaux.

Election du 13 juin 2021

BUREAU 1

HORAIRES	PRESENTS
De 8 h00 – 10 h30	Présidente : Mme MORTREUX Françoise <ul style="list-style-type: none">➤ Alexandre RENARD➤ Bertrand VIRICEL
De 10 h 30 – 13 h	Président : Didier BEREZIAT <ul style="list-style-type: none">➤ Dominique BERNARD➤ Maud FRERY
De 13 h – 15 h30	Président : Didier BEREZIAT <ul style="list-style-type: none">➤ Julie PRUNIER➤ Alexandre RENARD
De 15h30 – 18 h00	Présidente : Mme MORTREUX Françoise <ul style="list-style-type: none">➤ Julie PRUNIER➤ Alexandre RENARD

BUREAU 2

HORAIRES	PRESENTS
De 8 h00 – 10 h30	Présidente : Mme MORTREUX Françoise <ul style="list-style-type: none">➤ Julie PRUNIER➤ Raphaële GONON
De 10 h 30 – 13 h	Président : Didier BEREZIAT <ul style="list-style-type: none">➤ Raphaële GONON➤ Bertrand VIRICEL
De 13 h – 15 h30	Président : Didier BEREZIAT <ul style="list-style-type: none">➤ Maud FRERY➤ Claude DROUIN
De 15h30 – 18 h00	Présidente : Mme MORTREUX Françoise <ul style="list-style-type: none">➤ Dominique BERNARD➤ Gérard CHANEL

Elections du 20 juin 2021

BUREAU 1 - 20 Juin 2021

HORAIRES	PRESENTS
De 8 h00 – 10 h30	Présidente : Mme MORTREUX Françoise <ul style="list-style-type: none">➤ Gérard CHANEL➤ Bertrand VIRICEL
De 10 h 30 – 13 h	Président : Mr BEREZIAT Didier <ul style="list-style-type: none">➤ Dominique BERNARD➤ Maud FRERY
De 13 h – 15 h30	Président : Mr BEREZIAT Didier <ul style="list-style-type: none">➤ Gérard CHANEL➤ Françoise MORTREUX
De 15h30 – 18 h00	Présidente : Mme MORTREUX Françoise <ul style="list-style-type: none">➤ Didier BEREZIAT➤ Claude DROUIN

BUREAU 2 – 20 Juin 2021

HORAIRES	PRESENTS
De 8 h00 – 10 h30	Présidente : Mme MORTREUX Françoise <ul style="list-style-type: none">➤ Claude DROUIN➤ Raphaële GONON
De 10 h 30 – 13 h	Président : Mr BEREZIAT Didier <ul style="list-style-type: none">➤ Raphaële GONON➤ Françoise MORTREUX
De 13 h – 15 h30	Président : Mr BEREZIAT Didier <ul style="list-style-type: none">➤ Maud FRERY➤ Claude DROUIN
De 15h30 – 18 h00	Présidente : Mme MORTREUX Françoise <ul style="list-style-type: none">➤ Dominique BERNARD➤ Gérard CHANEL

Il est probable que d'ici à la date de réunion du Conseil Municipal, au vu de la situation sanitaire complexe, les dates des élections soient repoussées en automne.

12. TERRAIN COMMUNAL EN INDIVISION

Mr MARGET Yvan demande la sortie de l'indivision avec la commune concernant le terrain cadastré C parcelle n° 18 située en zone N route de Montbuisson 01320 CRANS.

Madame la maire l'a reçu en mairie à sa demande le 24 février 2021. La proposition de Mr MARGET est de borner à l'amiable le terrain, la mairie gardant la partie haute. Monsieur MARGET a accepté la demande de la mairie de conserver une bande le long de la rivière, prolongeant ainsi le chemin communal jouxtant le terrain en question. Il a précisé prendre en charge l'intégralité des frais de notaire.

Madame la Maire demande son avis au Conseil Municipal sur la proposition de Mr MARGET.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce sujet au prochain conseil municipal avec une proposition de plan de bornage pour mieux visualiser la demande et la situation du terrain.

13. NEXITY

Suite à la multiplication des passages de camions toujours plus gros et lourds, la Mairie a produit un arrêté de circulation pour les plus de 3,5 t et a installé deux sens interdit à l'entrée du chemin Neuf et à l'entrée du chemin longeant la propriété de Mme Rivoire.

Il s'avère que la voirie du lotissement est relativement exigüe et que contrairement à ce qui avait été spécifié par les commerciaux lors de la vente des parcelles, l'enrobé a été fait et les lampadaires installés avant le début des constructions, limitant d'autant la largeur de la voie pour de gros engins.

Un propriétaire Mr El Mahi nous a demandé quelques autorisations exceptionnelles de passage par le chemin Neuf pour les plus gros camions qui ne peuvent atteindre sa parcelle autrement que par le bas.

Des problèmes d'évacuation des eaux pluviales apparaissent aussi sur lesquels la mairie retravaille pour que les écoulements (vu les pentes des voiries pour les 2 lotissements gérés par NEXITY) soient satisfaisants et sécuritaires.

La remise en état des chemins communaux abîmés au Clos du vieux noyer et de l'entrée de la voirie et du fossé au Clos des Ragonnières est prévue et devrait être réalisée prochainement.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNE

14. TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

L'hypothèse d'une augmentation du produit des recettes fiscales de 1.500.000 € a été étudiée par la commission finances qui s'est réunie à deux reprises. Lors de la première réunion, le 28 janvier 2021, la commission a entériné la nécessité d'une hausse. Le niveau de celle-ci n'avait pas été arrêté, mais un montant de 500.000 € était revenu à plusieurs reprises comme devant constituer un strict minimum. Le bureau exécutif, lors de sa tenue du 4 février 2021, a souhaité que la commission finances puisse à nouveau étudier la possibilité d'une hausse de 1.500.000 €.

Lors de sa réunion du 11 février 2021, la commission finances a majoritairement suivi la proposition de Madame la Présidente d'obtenir une hausse de l'ordre de 1.000.000 € du produit de la fiscalité. Cette position, prise après des échanges portant sur la situation actuelle et sur la prospective budgétaire présentée, doit conduire Madame la Présidente à proposer au conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2021 une augmentation des taux de la Taxe sur le Foncier Bâti de 1,56% à 4,20% et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti de 5,76% à 6%.

Sans reprendre l'intégralité des propos échangés lors de ces commissions finances et du bureau communautaire, il convient de préciser que les élus présents ont notamment insisté sur la nécessité d'assortir cette décision de la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle des investissements, d'instaurer une méthode de contrôle et de vérification des dépenses engagées par la commission finances et de privilégier les projets de dimension communautaire.

15. MODALITES DE PARTICIPATION DES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES AU FINANCEMENT DE L'INSTRUCTION DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL (ADS)

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 3 avenants.

Vu l'avenant n° 3 à la convention entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 22 juin 2017 définissant dans son article 14, les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Vu la convention initiale en date du 1^{er} janvier 2015 liant les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, le Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée et ses deux avenants (pour les communes de l'ex-CC Chalaronne Centre seulement)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 9 mars 2017 adoptant la gratuité des actes instruits par le service ADS pour les Communes membres de son territoire

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 4 mars 2021 relative aux modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition :

- une part fixe calculée à partir d'un droit d'entrée de 218 € par commune et d'une assistance téléphonique, conseils techniques et juridiques calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base d'1 € par habitant.
- une part variable calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits, sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1		134 €/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2		27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4		54 €/CUB
		Coût unitaire par DP	0,5		67 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		27€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des communes			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

Ainsi, le financement du service ADS unifié a généré pour l'année 2020 une participation de la Communauté de Communes de la Dombes de 140 794 €.

	PART FIXE (base pop. totale 2020)	PART VARIABLE (base données 2019)	TOTAUX	REGUL de 2019 sur budget 2020	TOTAL COTISATIONS 2020
C.C. DE LA DOMBES	47 338,00 €	96 655,00 €	143 993,00 €	-3 199,00 €	140 794,00 €

Après quatre exercices, il a été constaté que les dépenses engagées en section de fonctionnement impactent fortement l'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes de la Dombes.

Par délibération du 4 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Dombes a décidé de modifier les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS de la façon suivante :

- Prise en charge de la part fixe correspondant au droit d'entrée et à l'assistance téléphonique, technique et juridique par la Communauté de Communes de la Dombes.
- Prise en charge de la part variable par les Communes du territoire : facturation aux communes des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, à la suite de cet exposé :

- d'approuver la prise en charge par les Communes du territoire de la part variable du financement du service ADS unifié, à savoir la facturation des actes d'urbanisme transmis au service ADS Unifié pour instruction
- d'autoriser la signature de l'avenant n°3 à la Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune. Cet avenant à la convention prendra effet à compter de l'exercice 2021 et de la date exécutoire de la dernière délibération prise par les communes adhérentes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'approuver les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, avec la facturation aux Communes membres des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses Communes membres, joint à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Nettoyage de printemps : Le Conseil Municipal souhaite attendre la fin du confinement. La commission Environnement proposera une date lors d'une prochaine réunion de conseil.
- Participation citoyenne : Le Conseil Municipal décide d'adhérer au protocole étatique « Participation citoyenne »
- Constructions en zone N : 1^{er} dossier : Médiation refusée ; le dossier est reparti vers le Procureur de la République
2^{ème} dossier : Arrêté interruptif de travaux et PV établi
- Demande d'élagage de la mairie à un particulier

La séance est levée à 23 heures 00

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi **05 Mai 2021**